

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 2 mai 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
cinq (5) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11946)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Contribution municipale – cours spécialisés
5. Sécurité sur le boulevard 138 – intersection rue Leclerc et chemin du Curé
6. Projet nouveau bâtiment des loisirs – mandat à l'arpenteur
7. Projet d'aménagement d'un milieu humide – mandat à l'OBV
8. Demande au MTQ – installation compteur des usagers circulant sur le boulevard 138
9. Mandat broyage des branches à l'écocentre pour 2022
10. Changement de l'éclairage des lumières de rues
11. Centre aquatique de Beaupré – avis d'intérêt à une possible entente
12. Projet nouveau bâtiment des loisirs – mandat consultant acoustique
13. Activité vente de garage
14. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 213 549, ch. du Boisé
15. Demande en zone PIIA – lotissement résidentiel du lot 6 212 530, 8 rue Racine
16. Dépôt du rapport financier 2021 du vérificateur externe
17. Acceptation du rapport financier 2021 du vérificateur externe
18. Demande salle gratuite – Conférence Saint-Vincent-de-Paul
19. Correspondance et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11947)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 avril 2022 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- Le 11 avril pour une rencontre et annonce sur les trois projets qui seront mis de l'avant par la compagnie Boralex.
- Le 14 avril, une rencontre de Développement Côte-de-Beaupré.
- Le 19 avril, une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.
- Le 25 avril, une rencontre du comité Patrimoine pour des demandes patrimoniales.
- Le 28 avril, une rencontre à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré.

4. CONTRIBUTION MUNICIPALE
Cours spécialisés (Rés. # 11948)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
 appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
 et résolu unanimement

D'autoriser une contribution municipale de l'ordre de 25 % des frais d'inscription des citoyens de la Municipalité qui seront inscrits à une série de cours spécialisés, mis en branle en collaboration avec les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré. Ces cours se tiendront au printemps et à l'été 2022.

5. SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD 138
Intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé (Rés. # 11949)

Considérant qu'après plusieurs demandes et démarches effectuées, dans les dernières années, par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de rendre plus sécuritaire et de réaménager l'intersection de la rue Leclerc, du boulevard 138 et du chemin du Curé ;

Considérant que, le 16 juillet 2019, le MTQ avisait la Municipalité, via une lettre et après de nombreuses demandes de la Municipalité, qu'il prévoyait revoir et refaire l'aménagement de cette intersection afin de la rendre plus sécuritaire et ce, selon un plan quinquennal ;

Considérant que le problème de sécurité n'est pas seulement au niveau des automobiles qui y circulent et veulent accéder sécuritairement à la rue Leclerc et le chemin du Curé, mais aussi aux nombreux utilisateurs piétonniers, vélos et automobiles qui doivent traverser le boulevard pour se rendre soit au Sentier des Caps de Charlevoix ou au quartier résidentiel du secteur ;

Considérant que la Municipalité travaille depuis longtemps sur le dossier de la sécurité de cette intersection ;

Considérant que la Municipalité a déjà rencontré des responsables du MTQ afin de parler de différentes problématiques à prendre en considération lors de leur réaménagement de cette intersection, rencontre qui a eu lieu en février 2020 ;

Considérant que, depuis ce temps, nous n'avons reçu à peu près aucun autre suivi de ce dossier ;

Considérant que la Municipalité a fait des démarches et reçu une acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réaliser un projet de passerelle piétonne qui serait fixée au-dessous du ponceau existant qui traverse le boulevard 138 à cette intersection ;

Considérant que la Municipalité devait avoir l'autorisation du MTQ pour fixer ce type de passerelle au ponceau leur appartenant, demande qui leur a été déposée avec différents rapports réalisés ;

Considérant que dernièrement nous avons reçu la réponse du MTQ qui refusait notre demande ;

Considérant qu'avec ce refus la Municipalité a dû renoncer à une aide financière de 100 000 \$ qui avait été acceptée par le MAMH pour réaliser ce projet ;

Considérant que le MTQ travaille encore sur le projet de réaménagement de cette intersection, confirmation que nous avons reçue par lettre du ministère le 23 mars dernier suite à l'envoi par la Municipalité de la résolution # 11887 ;

Considérant que la Municipalité juge cette intersection extrêmement dangereuse et désire faire avancer le projet de réaménagement auprès du MTQ en fonction des réalités et des problématiques vécues sur le terrain ;

Considérant qu'il existe d'autres solutions pour améliorer la traversée de cette intersection, comme une lumière piétonne, un tunnel piétonnier, une passerelle aérienne, etc., comme mentionné dans la résolution # 11887 du 7 février dernier et dont le ministère ne semble pas vouloir tenir compte ;

Considérant qu'une lumière piétonne pour une fonction similaire existe déjà sur le boulevard 138 à Château-Richer ;

Considérant que la Municipalité a fait la demande et reçu une proposition de la firme d'ingénieur Tétratech afin d'élaborer certaines pistes de solutions possibles pour aménager plus sécuritairement cette intersection ;

Considérant une rencontre que monsieur Majella Pichette, Maire, a eu avec madame Geneviève Guilbault, vice-première Ministre du Québec, Ministre de la Sécurité publique et Ministre responsable de la Capitale-Nationale ainsi que madame Émilie Foster, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au MTQ :

- d'activer leur projet de réaménagement sécuritaire de l'intersection du boulevard 138 avec la rue Leclerc ainsi que du chemin du Curé ;
- sollicite une nouvelle rencontre afin de discuter des différents enjeux de sécurité de cette intersection et de ce secteur ;
- de trouver en collaboration avec la Municipalité des options afin que les piétons, cyclistes, automobilistes puissent traverser en toute sécurité le boulevard 138, comme une lumière pour piétons, un tunnel piétonnier ou une passerelle aérienne.

Qu'une des options soit mise en place rapidement, lors du réaménagement que le MTQ prévoit faire, tel qu'il a déjà été confirmé et que ces travaux puissent se faire le plus tôt possible.

Que cette résolution soit et est envoyée, à la Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Émilie Foster, ainsi que madame Geneviève Guilbault, vice-première Ministre du Québec, Ministre de la Sécurité publique et Ministre responsable de la Capitale-Nationale et monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec, afin que ceux-ci puissent effectuer les démarches pour faire avancer ce dossier et aider la Municipalité pour éviter qu'un accident grave arrive à cette intersection.

6. PROJET NOUVEAU BÂTIMENT DES LOISIRS Mandat à l'arpenteur (Rés. # 11950)

Considérant le projet de construction du nouveau bâtiment au parc des loisirs ;

Considérant que l'architecte mandaté au dossier doit posséder toutes les données du terrain du parc des loisirs afin d'effectuer le travail adéquatement ;

Considérant la proposition reçue par Lefrançois Arpenteurs-géomètres afin de réaliser les relevés nécessaires à ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Lefrançois Arpenteurs-géomètres afin de réaliser le travail suivant :

- relevé des niveaux du sol existant sur le parc des loisirs ainsi que du stationnement ;
- relevé des existants situés au parc des loisirs autour du site projeté ;
- plan-projet d'implantation ;
- implantation avec piquets sur le terrain ;
- certificat de localisation après les travaux.

Le prix pour ce mandat est de 2 100 \$ plus taxes et devra être fait en collaboration avec la firme d'architectes mandatée au dossier.

7. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN MILIEU HUMIDE Mandat à l'OBV (Rés. # 11951)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps avait déposé, en octobre 2021, une demande auprès de la Fondation de la Faune du Québec afin de réaliser un aménagement de mise en valeur d'un milieu humide situé sur un lot lui appartenant ;

Considérant que le 6 avril dernier la Municipalité a reçu l'acceptation de notre demande d'aide financière ;

Considérant que l'organisme OBV Charlevoix-Montmorency avait reçu le premier mandat par la Municipalité pour monter, créer et présenter le projet de cette mise en valeur de ce milieu humide auprès de la Fondation de la Faune du Québec ;

Considérant la proposition reçue de l'organisme OBV Charlevoix-Montmorency afin de réaliser la deuxième étape, soit pour l'aménagement du milieu humide en fonction de la demande déposée et acceptée par la Fondation de la Faune du Québec ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de l'OBV Charlevoix-Montmorency afin d'être responsable de l'aménagement du milieu humide situé sur le lot 6 213 086, sur le chemin du Curé, appartenant à la Municipalité et ce, selon le montage présenté et accepté par la Fondation de la Faune du Québec et selon les règles en vigueur pour ce type de projet. Le mandat pour ce travail sera au prix de 5 891 \$ plus taxes et devra être réalisé dès l'été 2022.

8. DEMANDE AU MTQ Installation compteur des usagers circulant sur le boulevard 138 (Rés. # 11952)

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps interpelle le ministère des Transports du Québec afin de le sensibiliser aux problèmes de circulation non fluide et non sécuritaire sur le boulevard 138, lors de la période estivale, à chaque année ;

Considérant que les données que le ministère possède semblent ne pas refléter la situation et les problèmes vécus sur le terrain à de nombreuses reprises durant cette période achalandée de l'année ;

Considérant que le boulevard 138 est la seule route qui relie la Capitale-Nationale à Charlevoix et la Côte Nord et que, depuis plusieurs années, la circulation ne cesse d'augmenter sur cette route occasionnant de nombreux problèmes de circulation et de sécurité pour nos citoyens, les usagers, et les touristes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer l'installation d'un système de calcul des usagers qui empruntent le boulevard 138, à la hauteur du village de la Municipalité, lors de la période estivale 2022 ; soit du mois de mai au mois d'octobre.

Que le ministère des Transports du Québec puisse donner accès à la Municipalité aux données récupérées par cet équipement et qu'il puisse produire un rapport d'achalandage en fonction de l'infrastructure existante afin de voir si cette infrastructure est réellement conçue pour recevoir le volume d'usagers enregistrés.

9. MANDAT BROYAGE DES BRANCHES À L'ÉCOCENTRE POUR 2022
(Rés. # 11953)

Considérant que, durant toute l'année, il y a accumulation de branches à l'écocentre municipal ;

Considérant les différentes alternatives et options étudiées par la responsable de la gestion des matières résiduelles de la MRC ainsi que du Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Broyage de l'Estrie afin d'effectuer le travail de déchiquetage et de broyage des branches accumulées ;

Considérant que d'autres municipalités de la MRC ont décidé également d'accepter la proposition de cette compagnie ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Broyage de l'Estrie afin d'effectuer, à l'automne, le déchiquetage et le broyage des branches accumulées à l'écocentre municipal durant l'année. Le prix est de 60 \$ la tonne.

10. CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES LUMIÈRES DE RUES
(Rés. # 11954)

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

Considérant que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités ;

Considérant que la compagnie Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat ») ;

Considérant que, pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit conclure une entente avec la FQM ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère ;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. CENTRE AQUATIQUE DE BEAUPRÉ Avis d'intérêt à une possible entente (Rés. # 11955)

Considérant que la Ville de Beupré est présentement en construction de son centre aquatique ;

Considérant que la Ville de Beupré a déjà fait une entente de partenariat avec la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Sainte-Anne-de-Beupré sur la construction et l'opération de ce centre aquatique ;

Considérant que la Ville de Beupré a convoqué les autres municipalités de la Côte-de-Beupré afin de finalement leur présenter une proposition de partage des coûts entre chacune, en fonction d'une proportion de visite annuelle au centre aquatique ;

Considérant qu'il reste encore plusieurs questions en suspens ainsi que plusieurs détails qui sont à clarifier avant d'en venir à une réelle entente de partenariat sur le partage des coûts du déficit d'opération de son centre aquatique ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps reste ouverte comme elle l'a toujours été, à une possible entente de partage des coûts, mais selon certains critères qui doivent être pris en compte ;

Considérant que cette résolution n'est qu'un avis d'intérêt de la Municipalité à participer aux discussions et l'élaboration d'un projet d'entente de partenariat avec la Ville de Beupré et les autres municipalités, et non une acceptation de signature du projet d'entente à être élaboré ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps avise la Ville de Beupré ainsi que les autres municipalités de la Côte-de-Beupré qu'elle a un intérêt à participer à l'élaboration d'un projet d'entente en lien avec le partage des coûts d'opération de du centre aquatique à Beupré.

Que cet avis d'intérêt n'est d'aucune façon une promesse ou une acceptation de signature à une entente future et que, par conséquent, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps se réserve le droit de se dissocier et de quitter la table de collaboration entre les municipalités et la Ville de Beaupré sur l'élaboration d'un projet d'entente et ce, en tout temps, si elle juge que pour l'intérêt de la Municipalité le partage des coûts n'est pas équitable ou que certains détails sur le partage de ces coûts ne sont pas à sa satisfaction.

12. PROJET NOUVEAU BÂTIMENT DES LOISIRS

Mandat consultant acoustique (Rés. # 11956)

Considérant que le projet du nouveau bâtiment au parc des loisirs est prévu accueillir la bibliothèque Emma-Duclos et la Maison des jeunes, sur des étages différents ;

Considérant que les type d'usage sont très différents et qu'il demeure très important de voir à réduire l'impact acoustique entre les deux étages à son maximum afin de favoriser l'épanouissement de ces deux organismes ;

Considérant l'analyse effectuée par l'architecte mandaté au dossier, en collaboration avec le Directeur général et Secrétaire-trésorier en lien avec cet aspect ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin d'obtenir les informations et une offre de services auprès de firmes spécialisées dans le domaine;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Yockell Associés Inc. afin de réaliser une étude sur le volet acoustique entre le rez-de-chaussée et l'étage du nouveau bâtiment des loisirs et de faire les recommandations appropriées à l'architecte et à l'ingénieur pour obtenir un maximum d'efficacité. Le coût de ce mandat sera de 1 500 \$ plus taxes et, si jamais un temps additionnel non prévu devait être nécessaire, il sera facturé au coût de 145 \$ l'heure plus taxes.

13. ACTIVITÉ VENTE DE GARAGE (Rés. # 11957)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser les résidents de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à participer à une vente de garage personnelle, lors de la fin de semaine du 28-29 mai 2022. Les citoyens qui désirent participer à cette activité pourront s'inscrire auprès du service des loisirs de la Municipalité et ainsi obtenir les informations et directives nécessaires pour tenir leur activité. Ceux-ci n'auront pas besoin de se prémunir d'un permis lors de cette activité pour cette fin de semaine seulement.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle lot 6 213 549, chemin du Boisé (Rés. # 11958)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 549, sur le chemin du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 549 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 15,85 mètres, une profondeur de 9,75 mètres et une hauteur moyenne de 6 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 33,83 mètres de la ligne avant, à 34,38 mètres de la ligne arrière et à 17,60 mètres et 16,53 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le déboisement prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation, l'entrée d'auto correspond à une superficie de 30 % du terrain et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 70 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier, lors de leur rencontre du 19 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 549 afin d'y construire une résidence, sur le chemin du Boisé.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement résidentiel du lot 6 212 530, 8 rue Racine (Rés. # 11959)

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 511 314 et 6 511 315 via la subdivision du lot 6 212 530, pour des fins de construction résidentielle ;

Considérant que le lot projeté est situé en zone Ai-51, dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Ai (secteur déstructuré), dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 7.3 ;

Considérant que le lot à créer est situé aux abords d'une rue publique de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier, lors de leur rencontre du 19 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de lotissement résidentiel en zone PIIA déposée par les propriétaires du lot 6 212 530 afin d'y créer un nouveau lot résidentiel.

16. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, dépose aux élus municipaux le rapport du vérificateur externe monsieur Pierre Racine, pour l'année 2021.

Des explications pertinentes ont été données au Conseil municipal, par monsieur Racine, lors d'une rencontre de travail précédente.

17. ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2021 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (Rés. # 11960)

Considérant que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, a déposé aux élus municipaux, pour la tenue de la présente assemblée, le rapport du vérificateur externe monsieur Pierre Racine pour l'année 2021 et que celui-ci a donné les explications pertinentes au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a pu prendre connaissance de ce rapport et est en accord avec le contenu dudit rapport ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier 2021 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps préparé par monsieur Pierre Racine, c.a. et ce, tel que présenté.

18. DEMANDE SALLE GRATUITE Conférence Saint-Vincent-de-Paul (Rés. # 11961)

Considérant la demande effectuée par l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul à la Municipalité, en lien avec l'organisation d'une activité gratuite offerte aux citoyens de la municipalité qui aura lieu le 25 mai prochain ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite de la grande salle des loisirs le 25 mai 2022 à l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps pour la tenue de leur activité spéciale.

19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des appels du service de sécurité incendie pour le mois de mars 2022.
- Une résolution de la MRC de La Côte-de-Beaupré en lien avec la création d'un fonds pour projets de développement en innovation des zones économiques à Saint-Tite-des-Caps.
- Le paiement de l'an 1 de 3 de Boralex pour l'aide financière à l'entretien de la halte d'observation.

20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11962)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'avril 2022 et totalisant la somme de 113 100,54 \$.

Salaires

Pér. du 03/04 au 09/04	15 003,90 \$	Pér. du 10/04 au 16/04	9000,20 \$
Pér. du 17/04 au 23/04	8 123,63 \$	Pér. du 24/04 au 30/04	8 049,77 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11963)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 55.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier